

Vous êtes concernés par:

Renouveler l'inscription de votre enfant et définir l'agenda de fréquentation **sans** modification d'une particularité de prise en charge (exemple: allergie, santé, etc.)

Renouveler l'inscription de votre enfant et définir l'agenda de fréquentation **avec** modification d'une particularité de prise en charge (exemple: allergie, santé, etc.)


Effectuer une nouvelle inscription (exemple: ajouter un enfant supplémentaire, inscrire un futur 1P, déménagement, etc.)


J'AI UN COMPTE E-DÉMARCHES




Vous renouvelez simplement l'inscription en ligne **avant le 20 mai 2019** et vous n'avez donc pas besoin de venir aux jours officiels d'inscription.



 Vous remplissez le bulletin d'inscription en ligne et vous l'imprimez.

 Vous devez impérativement venir un des deux jours officiels d'inscription en mai 2019 pour valider définitivement l'inscription.


 **Procédure d'inscription accélérée.**


JE VAIS CRÉER UN COMPTE E-DÉMARCHES



Vous devez créer un compte e-démarches (**délai de 2 semaines environ**). Vous renouvelez simplement l'inscription en ligne **avant le 20 mai 2019** et vous n'avez donc pas besoin de venir aux jours officiels d'inscription.



 Vous devez créer un compte e-démarches (**délai de 2 semaines environ**), vous remplissez le bulletin d'inscription en ligne **avant le 20 mai 2019** et vous l'imprimez.

 Vous devez impérativement venir un des deux jours officiels d'inscription en mai 2019 pour valider définitivement l'inscription.

 **Procédure d'inscription accélérée.**

JE NE PEUX PAS CRÉER OU JE N'AI PAS DE COMPTE E-DÉMARCHES



Vous devez impérativement venir un des deux jours officiels d'inscription en mai 2019 pour remplir le bulletin d'inscription avec un-e collaborateur-trice du GIAP.

Dès avril prochain, les conditions générales 2019-2020 seront accessibles sur le site internet : [www.giap.ch](http://www.giap.ch). Nous vous recommandons d'en prendre connaissance avant les inscriptions.

Toute autre personne que les parents venant inscrire l'enfant ou apportant la pré-inscription doit être munie d'une procuration.